

DÉCISION DU MAIRE

Direction des finances

24 / 068

M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°23/18 du Conseil municipal en date du 28 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n°23/91 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°24/21 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 approuvant la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024

DECIDE

Article 1^{er} D'autoriser les transferts de crédits suivants :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|----|------|-----------------------|
| DEPENSES | | | |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés | | | 2 560 000,00 € |
| Emprunts en euros | 01 | 1641 | -4 000,00 € |
| Chapitre 27 : Dépôts et cautionnements | | | 2 752,00 € |
| Restitution de caution | 61 | 275 | 4 000,00€ |
| Total dépenses d'investissement | | | 0,0 € |

Article 2 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 25 Avril 2024,

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron

Conseillère Régionale d'Île-de-France